## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Envoyé en préfecture le 24/05/2019 Reçu en préfecture le 27/05/2019

Affiché le 27.05.2019

ID: 089-200039642-20190521-51\_2019-DE

# DEPARTEMENT DE L'YONNE

# ARRONDISSEMENT D'AVALLON

### COMMUNAUTE DE COMMUNES LE TONNERROIS EN BOURGOGNE

#### Nombre de conseillers :

En exercice: 73
Présents: 52
Absent(s): 13
Pouvoir(s): 8
Votants: 60

## **Délibération n° 51-2019**

# Le vingt-et-un mai deux mille dix-neuf à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente d'Ancy-Le-Franc, sous la présidence de Madame Anne JERUSALEM.

Etaient présents: Aisy-Sur-Armançon: M. BURGRAF Roland, Ancy-Le-Franc: M. DELAGNEAU Emmanuel, M. DICHE Jean-Marc, Mme ROYER Maryse, Ancy-Le-Libre: Mme BURGEVIN Véronique, Argenteuil-Sur-Armançon: M. MACKAIE Michel, Baon: M. CHARREAU Philippe, Bernouil: M. PICARD Bruno, Chassignelles: Mme JERUSALEM Anne, Cheney: M. BOLLENOT Jean-Louis, Collan: Mme GIBIER Pierrette, Cruzy-Le-Châtel: M. DURAND Thierry, Dyé: M. DURAND Olivier, Epineuil: Mme SAVIE EUSTACHE Françoise, Flogny La Chapelle: M. CAILLIET Jean-Bernard, M. GOVIN Gérard, Fulvy: M. HERBERT Robert, Gigny: M. REMY Georges, Jully: M. FLEURY François, Junay: M. PROT Dominique, Lézinnes: M. GALAUD Jean-Claude, M. MOULINIER Laurent, Mélisey: M. BOUCHARD Michel, Molosmes: M. BUSSY Dominique, Nuits-Sur-Armançon: M. GONON Jean-Louis, Pacy-Sur-Armançon: M. GOUX Jean-Luc, Perrigny-Sur-Armançon: Mme DAL DEGAN Anne-Marie, Pimelles: M. ZANCONATO Eric, Ravières: M. HELOIRE Nicolas, M. LETIENNE Bruno, Roffey: M. GAUTHERON Rémi, Saint-Martin-Sur-Armançon: Mme MUNIER Françoise, Sennevoy-Le-Bas: M. GILBERT Jacques, Sennevoy-Le-Haut: M. MARONNAT Jean-Louis, Stigny: M. BAYOL Jacques, Tanlay: M. BOUILHAC Jean-Pierre, Mme PICOCHE Elisabeth, Thorey: M. NICOLLE Régis, Tissey: M. LEVOY Thomas, Tonnerre: Mme AGUILAR Dominique, Mme BOIX Anne-Marie, Mme COELHO Caroline, Mme DOUSSEAUX Jacqueline, Mme DUFIT Sophie, M. GOURDIN Jean-Pierre, M. ROBERT Christian, Trichey: Mme GRIFFON Delphine, Tronchoy: M. TRIBUT Jacques, Vézannes: M. LHOMME Régis, Vézinnes: Mme BORGHI Micheline, Villiers-Les-Hauts: M. BERCIER Jacques, Vireaux: M. PONSARD José.

<u>Excusés</u>: Argentenay: Mme TRONEL Catherine, Arthonnay: M. LEONARD Jean-Claude, Cry-Sur-Armançon: M. DE PINHO José, Dannemoine: M. KLOËTZLEN Eric, Gland: Mme NEYENS Sandrine, Tanlay: M. BOURNIER Edmond, Tonnerre: Mme BERRY Véronique, M. LANCOSME Michel, Mme LAPERT Justine, M. ORTEGA Olivier, M. SERIN Mickail, Villon: M. BAUDOIN Didier, Viviers: M. PORTIER Virgile.

Excusés ayant donné pouvoir : Flogny La Chapelle : Mme CONVERSAT Pierrette, Quincerot : M. BETHOUART Serge, Rugny : M. NEVEUX Jacky, Sambourg : M. PARIS Stéphane, Serrigny : Mme THOMAS Nadine, Tonnerre : M. HARDY Raymond, M. LENOIR Pascal, Yrouerre : M. PIANON Maurice.

Secrétaire de séance : M. MARONNAT Jean-Louis

**Date de convocation**: 15 mai 2019

# Objet: ECONOMIE

Vente d'un terrain de la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » sur commune d'ANCY-LE-FRANC à la SEML Yonne Equipement Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), qui organise notamment le transfert vers les intercommunalités des zones d'activités économiques à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Vu l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant, dans ce cadre, les modalités de transfert des zones d'activités,

Vu le bail à construction signé entre la communauté de communes du canton d'ANCY-LE-FRANC et la SEM Yonne Equipement en date du 26 octobre 2001 portant sur la parcelle AE 595,

Vu la promesse de vente figurant dans le bail à construction prévoyant de céder à « UN FRANC SYMBOLIQUE » soit une contre-valeur de 0,15 € la SEM Yonne Equipement à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017,

Vu la loi du 13 août 2004 indiquant que les biens cédés par les collectivités locales à une personne privée dans un intérêt privé sont proscrits, la cession du bien doit avoir lieu au prix du marché,

Considérant l'avis de la DGFIP en date du 17 avril 2019 indiquant une valeur du terrain nu et libre de construction à hauteur de 18 000 €,

Considérant l'avis de la DGFIP en date du 17 avril 2019 indiquant une valeur de l'Etablissement industriel (terrain intégré) à hauteur de 245 000 €.

Considérant l'avis de la DGFIP en date du 17 avril 2019 dans le cadre du bail à construction entre le bailleur et le preneur,

Envoyé en préfecture le 24/05/2019

Reçu en préfecture le 27/05/2019

Affiché le 27.05.2019

ID: 089-200039642-20190521-51\_2019-DE

Considérant que cette vente s'effectue dans le cadre de l'implantation de la société CIBBA à ANCY-LE-FRANC,

Considérant que les domaines ont été saisis afin de déterminer la valeur du terrain d'assise situé en zone bleu et rouge du PPRI,

#### Il est proposé au conseil communautaire:

D'accepter de céder l'intégralité de la parcelle AE 595 à la SEM Yonne Equipement au prix de 16 200€ HT (estimation selon la fourchette basse de − 10%), sous réserves des conditions suivantes :

- Que la SEM Yonne Equipement, bénéficiaire de la vente s'engage à céder le terrain à la société CIBBA ou à la SCI associée à la société CIBBA ou à la SCI associée aux actionnaires de la société CIBBA au plus tard le 31 décembre 2019,
- Que le prix de la vente au profit de la SEM Yonne Equipement soit répercuté au même prix par la SEM Yonne Equipement à la société CIBBA ou à la SCI associée à la société CIBBA ou à la SCI associée aux actionnaires de la société CIBBA en sus des éventuels frais annexes,
- Que le prix de vente de l'Etablissement industriel (terrain intégré) estimé par la Direction Générale des Finances Publiques de Bourgogne Franche-Comté, soit au prix de 220 500 € HT (estimation selon la fourchette basse de − 10 %) au profit de la société CIBBA ou à la SCI associée à la société CIBBA ou à la SCI associée aux actionnaires de la société CIBBA en sus des éventuels frais annexes,
- Que le produit de la vente de l'Etablissement industriel (terrain intégré) soit mis en œuvre selon les articles du bail à construction, signé le 26 octobre 2001.

Madame la présidente propose d'accepter de céder le terrain à la SEM Yonne Equipement sous réserves des conditions ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	54	pour
	0	contre
	6	abstentions

### ACCEPTE cette cession,

**AUTORISE** Madame la présidente à en poursuivre l'exécution et à engager toute procédure ou signer tout acte utile concernant cette délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits. Pour copie conforme.

La présidente, Anne JERUSALEM.

